



2 rue de la Mairie
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
Téléphone : 02.99.55.23.53
Courriel : mairie@saint-medard-sur-ille.fr

MAIRIE
de
Saint-Médard-sur-Ille

CONVOCATION
aux membres du
Conseil Municipal

Conseil municipal

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la salle J.J FONTAINE le :

Mercredi 15 septembre 2021 à 20h00

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A St Médard s/Ille, le 10/09/2021

Le Maire,

Noël BOURNONVILLE

Ordre du jour

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT.....	3
2. CARRIERE : PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION D'EXPLOITATION.....	3
3. AIRE NATURELLE DE CAMPING : CONVENTION DE PRESTATIONS	3
4. DESHERBEUSE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.....	4
5. ALEC : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 RELATIVE A LA VALORISATION DES CEE.....	4
6. FONCIER : PROJET D'ACQUISITION AU 11 RUE DES ECOLES.....	5
7. FONCIER : CESSIION-ACQUISITION AU 6 PLACE DE L'EGLISE	6
8. VOIRIE : CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIES RD 106 ET RD 521	6
9. TRANSFERT DE COMPETENCE : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES.....	8
10. FINANCES : RENEGOCIATION DE PRET	9

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 15 juillet 2021.

Pièce jointe : Compte rendu

2. CARRIERE : PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION D'EXPLOITATION

La société PIGEON CARRIÈRES a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de renouveler son autorisation d'exploitation et d'obtenir l'autorisation d'approfondissement de la carrière située au lieu-dit « Darancel ».

Après examen et avis de l'inspection des installations classées, cette demande est recevable, et peut donc faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Le cadre de cette enquête a été fixé. L'enquêteur a été nommé par le tribunal administratif de Rennes, il s'agit de Mme Michèle PHILIPPE.

Les représentants de la carrière présenteront en introduction du conseil municipal ce projet d'approfondissement.

3. AIRE NATURELLE DE CAMPING : CONVENTION DE PRESTATIONS

Présentation : Noël BOURNONVILLE

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, dans le cadre de sa compétence développement touristique, gère, aménage et promeut l'aire naturelle de camping située sur le territoire de la commune de Saint-Médard-Sur-Ille.

Afin de définir les conditions d'intervention de la commune dans la gestion de l'aire naturelle une convention sera proposée au conseil municipal.

Celle-ci prévoit que la commune prenne à sa charge une partie de l'exercice de l'accueil, de l'entretien technique et de la vérification électrique des bâtiments.

La communauté de communes s'engage en contrepartie à rembourser l'ensemble de ces frais supportés par la commune tel que :

-Accueil : 10h*19.98€ = 200.00€

-Entretien technique : 4h*18.97€=75.00€

-Vérification électrique des bâtiments = 35.00€

Il sera proposé au conseil municipal de se positionner sur ce projet de convention.

Pièce-jointe : Projet de convention

4. DESHERBEUSE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Présentation : Gildas BOUREL

La commune de Saint-Médard-Sur-Ille a sollicité la commune de Saint-Germain-Sur-Ille afin de bénéficier d'une mise à disposition de leur désherbeuse récemment acquis. Par délibération n° 2021-67 en date du 28 juin 2021 la commune de Saint-Germain-Sur-Ille a émis un avis favorable à une mise à disposition et en a fixé les conditions :

- Le tarif est fixé à 100€/jour pour un minimum de 2 jours d'utilisation continus,
- La durée maximale d'emprunt sera fixée en fonction des besoins de la commune propriétaire,
- Le prêt ne pourra intervenir au-delà du 31 décembre 2021.

Un projet convention a été rédigé, le conseil municipal sera invité à émettre un avis sur ce projet de convention.

Pièce jointe : Projet de convention

5. ALEC : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 RELATIVE A LA VALORISATION DES CEE

Présentation : Gildas BOUREL

L'ALEC du pays de Rennes accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus des travaux de maîtrise de l'énergie réalisés sur le patrimoine public.

Pour rappel, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Des contrôles sont effectués par le Pôle National des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) afin de vérifier l'éligibilité des opérations donnant lieu à la délivrance de CEE. En cas de manquements, des sanctions peuvent être prononcées.

La région Bretagne en qualité de chef de file pour l'exercice de la compétence énergie climat se propose de jouer le rôle de « regroupueur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas des compétences en internes peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, l'ALEC du pays de Rennes accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économie d'énergie au travers du dispositif des CEE. Entre 2013 et 2019, 36 collectivités du territoire ont bénéficié du dispositif par l'intermédiaire de l'ALEC.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des CEE portée par la région Bretagne, l'ALEC du pays de rennes renouvelle son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2021-2023.

Le conseil municipal sera invité à se positionner sur le renouvellement de cette convention de partenariat.

Pièce jointe : Projet de convention

6. FONCIER : PROJET D'ACQUISITION AU 11 RUE DES ECOLES

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il sera proposé au conseil municipal de se positionner sur l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 31, sis 11 rue des écoles.

Une partie de cette parcelle faisant partie, par son usage, du domaine routier communal, mais non classée comme tel, l'acquisition et le classement de celle-ci a été envisagée et présentée aux propriétaires.

Un projet de division a alors été élaboré et sera présenté au conseil municipal.

Pièce jointe : Projet de division parcellaire

7. FONCIER : CESSIION-ACQUISITION AU 6 PLACE DE L'ÉGLISE

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il sera soumis au conseil municipal le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AB 506 située 6 place de l'église, et d'une cession d'une partie du domaine communal.

Suite à la demande de construction d'un muret par les propriétaires du 6 place de l'église des discussions se sont engagées avec la municipalité afin de redéfinir l'emplacement de ce muret et les limites du domaine public.

Ces échanges ont abouti à un projet d'aménagement convenu entre les deux parties qui sera présenté au conseil municipal.

Ce projet prévoit d'une part, l'achat par la commune d'une partie de la parcelle AB 506 afin de l'intégrer au domaine public routier, reculant ainsi la limite du domaine privé.

D'autre part, ce projet prévoit la vente par la commune d'une partie du domaine public situé au nord de la parcelle AB 508, jouxtant la parcelle AB 506.

Les frais de géomètre seraient à la charge de la commune.

Dans le cas où ce projet est accepté, une délibération de déclassement de la parcelle de domaine public routier, devra être prise, avant toute cession.

Ce projet n'impactant pas les fonctions de desserte ou de circulation il est exempté d'enquête publique.

Pièce jointe : Projet de bornage – Projet de réalisation d'un muret

8. VOIRIE : CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIES RD 106 ET RD 521

Présentation : Noël BOURNONVILLE

La réalisation du projet routier de la déviation de la route départementale n°106 conduit à prononcer de nouveaux classements des voies nouvelles créées et des voies existantes dans les domaines respectifs de la commune de Saint-Médard-sur-Ille et du Département d'Ille-et-Vilaine.

A - Les modifications de classement sont les suivantes :

Modifications de la Route départementale n°106

- La section nouvelle de la RD106 et le carrefour giratoire au croisement entre la RD521 et la RD106 sont classés Route Départementale RD106

- Le tronçon de l'actuelle RD106 compris entre le PR 9+700 et le PR 9 + 780 est aliéné en vue d'être démolie et intégré aux aménagements paysagers annexes de la RD106

- le tronçon de l'actuelle RD106 entre le nouveau carrefour au PR9+780 et le carrefour existant avec la RD521 est reclassé dans la voirie communale de Saint-Médard-sur-Ille.

Modifications de la Route départementale n°521

Le tronçon de l'actuelle RD521 entre le nouveau carrefour avec la RD106 et le carrefour existant avec la RD106 est reclassé dans la voirie communale de Saint-Médard-sur-Ille.

B – Caractéristiques des voies concernées :

Point	Dénomination de la voie	Linéaire de voie	Largeur chaussée voie nouvelle	Nouveau classement
1	Nouvelle section de la RD106	900 m	6,0 m	RD 106
2	Carrefour giratoire RD106 - RD521		8,0 m	RD 106
3	Ex RD106 (*) reclassée en voie communale	690 m	6,0 m	VC
4	Ex RD106 aliénée	80 m	6,0 m	-
5	RD521 reclassée en voie communale	520 m	6,0 m	VC
6	Voie nouvelle au nouveau carrefour RD106	35 m	6,0 m	VC

(*) : n°3106 à la BDR (banque de données routières du Département) depuis la mise en service du nouveau tronçon

Un dispositif de protection lourd (type BT4) est mis en place de part et d'autre des voies SNCF. Ces aménagements sont mobiles et déplaçables en fonction des besoins, et notamment d'accès par les engins de la SNCF.

C – Ponts sur l'Ille et le canal d'Ille-et-Rance

Deux ponts supportant l'actuelle RD106 entre le nouveau carrefour au PR9+780 et le carrefour existant avec la RD521 sont transférés à la commune :

Le pont de l'Ecluse sur le canal d'Ille et Rance – OA n°786 (point 7),

Le pont du Bourg sur l'Ille – OA n°787 (point 8).

D – Pont de Darancel

Le pont de Darancel, ouvrage hydraulique du ruisseau de Darancel sous la RD521 est transféré à la commune (point n°9)

F – Gestion foncière

Le Département cédera à la commune de Saint-Médard-sur-Ille les voies, cheminements et autres espaces ayant vocation à être transférés dans le domaine public communal. Si nécessaire, ces parcelles seront préalablement redécoupées par un document d'arpentage.

Les parcelles recensées à ce jour sont

- parcelles bordant la RD 521: n° AB301, AB302, AB303, AB305, AB306

- parcelles bordant la RD106 : n° A662, A671, A672, A673

Le Département engagera des rétrocessions aux propriétaires privés des surplus sans utilité et le cas échéant, effectuera un redécoupage préalable par document d'arpentage.

Le transfert des voies rectifiées ou créées donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages signé des deux parties.

Le transfert sera effectif à la date signature du PV de remise.

Pièce jointe : Plans

9. TRANSFERT DE COMPETENCE : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE 35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle 2 a confié aux communes, ainsi qu'à leur groupement, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE 35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la loi LOM, les AOM (autorités organisatrices de mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les DES bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commune ç l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE 35.

Aussi il sera proposé au conseil municipal de se positionner sur un transfert de la compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDE 35.

Pièce jointe : Courrier SDE 35

10. FINANCES : RENEGOCIATION DE PRET

Présentation : Gérard PASEK

Dans le cadre d'une recherche de réduction des dépenses communales, et au regard des taux actuellement très bas, une renégociation des prêts communaux a été entreprise auprès des établissements bancaires.

Il ressort de ces discussions que la renégociation d'un seul prêt est financièrement intéressante.

En effet, les frais de remboursement anticipé dépassent les économies réalisées par la renégociation des taux d'intérêts.

Il s'agit du prêt n°0136102558404 dont le capital restant dû après l'échéance du 15/09/2021 est de 185 500.13 € dont le taux d'intérêt est de 2.65%. Cette renégociation permet à la collectivité d'économiser 5 355.70€.

Il sera proposé au conseil municipal de se positionner sur le remboursement anticipé de ce prêt et sur ses nouvelles caractéristiques :

- Taux : Fixe à 0.22%
- Echéance : Trimestrielle
- Amortissement : Constant
- Indemnité de remboursement anticipé : 5 565€
- Charges financières : 1 122.30€
- Commission d'engagement : 200€

Soit un total d'opération de 6 887.30€.

INFORMATIONS DIVERSES